



Mis en ligne le
20 AVR. 2026

DOSSIER : **Arrêté de fermeture suite à la Commission Communale de Sécurité**
Réalisé le : **17/03/2026**
Établissement : **Le Corossole d'Afrique**
Exploitant : **Mme ANTUNES**
Sur un terrain sis à : **1 rue Chevreul à Choisy-le-Roi (94600)**

COMMUNE de Choisy le Roi

260830

ARRÊTÉ

Portant fermeture administrative de l'établissement « Le Corossole d'Afrique » au nom de la commune de Choisy-le-Roi

Le Maire de la Commune de Choisy-le-Roi

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de l'espace public et des ERP ;

VU le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 17 mars 2026, faisant état d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Corossole d'Afrique » ;

VU la mise en demeure adressée à l'exploitant en date du 03 avril 2026, restée sans effet et demeurée sans réponse dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que les manquements constatés sont de nature à compromettre la sécurité du public et du personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire cesser l'exploitation de l'établissement jusqu'à la réalisation des mesures de mise en conformité prescrites ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'établissement « Le Corossole d'Afrique », sis au 1 rue Chevreul à Choisy-le-Roi 94600, exploité par Madame ANTUNES, **est fermé au public à compter de la notification de présent arrêté**

Article 2

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après :

- réalisation complète des travaux et mesures de mise en conformité ;
- constat de la levée des réserves par la Commission Communale de Sécurité ;
- et, le cas échéant, délivrance d'un avis favorable à la reprise d'exploitation.

Article 3

L'exploitant devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et la mise en conformité de l'établissement dans les meilleurs délais.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260420-26-0830-AI
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception en préfecture : 20/04/2026

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par tout moyen conférant date certaine à sa réception, et transmis à :

- Monsieur le préfet ;
- les services compétents de l'État ;
- le service instructeur concerné.

Article 5

Notification du présent arrêté sera faite au pétitionnaire dans les conditions prévues par la loi. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Créteil dans le même délai.

Choisy-le-Roi, le
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Maire' at the top and 'Choisy-le-Roi' at the bottom, with a central emblem. A large, loopy blue scribble is drawn over the signature and the stamp.